

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE PROCEDES HALLIER

ENREGISTREMENT DES COMMANDES

Toute commande emporte de plein droit et sans réserve du Client son adhésion à toutes les conditions ci-après et sa renonciation aux stipulations précisées à ses bons de commande qui seraient incompatibles avec celle-ci.

PRIX UNITAIRES

Les prix du présent tarif sont modifiables sans préavis. Lors de la facturation des produits livrés, les prix unitaires sont déterminés pour chaque commande reçue. Ces prix sont modulés selon les quantités commandées.

CONDITIONS DE LIVRAISON

Les livraisons s'entendent départ de nos magasins, sous emballage standard. Les matériels voyagent exclusivement aux risques et périls de l'acheteur qui fait son affaire de tout litige avec le transporteur.

Les prix s'entendent franco de port pour toute commande livrée en métropole, en une seule fois, d'une valeur nette hors taxe d'au moins 762 euros. Pour toute valeur inférieure, les frais de port seront facturés.

Les colis express ou par coursier sont expédiés aux frais du destinataire, sauf clause contraire.

Pour l'exportation, les prix s'entendent départ usine : les frais de dossier, douane, assurance, étant à la charge du client.

L'acceptation par Procédés Hallier d'effectuer une livraison franco n'entraîne pas de déplacement de responsabilité.

Procédés Hallier se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles avec la facturation correspondante.

MINIMUM DE FACTURATION

91,00 euros net H.T. En dessous de cette somme, il sera facturé un forfait de 7,62 HT pour frais de petite commande.

CONDITIONS DE PAIEMENT

A la commande ou contre-remboursement, pour les premières affaires, jusqu'à ce que les volumes traités justifient d'une ouverture de compte sur références d'usage, pour paiement par traite à 30 jours net sans escompte.

REGLEMENT ANTICIPE

Le règlement anticipé de nos factures par rapport à la date de règlement convenue donne lieu au bénéfice du client à un escompte de 0,8 % par mois entier d'anticipation.

CALCUL DE PENALITES

Les pénalités pour paiement tardif seront appliquées sur la base de l'intérêt au taux légal majoré de 50 %.

RESERVE DE PROPRIETE

Nous nous réservons la propriété de nos marchandises jusqu'à paiement intégral de leur prix, principal et intérêts, en application de la Loi n° 80-335 du 12 mai 1980. A défaut de paiement d'une seule fraction du prix aux échéances convenues, comme dans le cas du règlement judiciaire ou de liquidation de biens de nos clients, et quinze jours après mise en demeure par simple lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon nous semble. Dans cette alternative et nonobstant toute autre disposition contraire, toutes les sommes qui nous aurons été versées à titre d'acompte de confirmation de commande, par traite ou autres moyens, nous seront attribuées à titre d'indemnité forfaitaire de résiliation de commande, même dans le cas où la marchandise livrée serait restituée intégralement et dans l'état qu'elle présentait lors de la livraison.

RECEPTION QUALITE

La réception de la qualité conforme, éventuellement désirée, s'effectue toujours en nos ateliers de production aux frais de nos clients. A défaut d'avoir été exercée et précisée à la commande, elle est considérée avoir été effectuée sans frais d'aucune sorte.

RECLAMATION

Toute réclamation relative à nos livraisons doit être présentée dans un délai maximum de huit jours à dater de la réception de nos marchandises, par lettre recommandée avec accusé de réception.

GARANTIE

Nos matériels bénéficient d'une garantie totale d'un an (pièces et main d'oeuvre) qui commence à courir à partir de la date de leur première livraison. Celle-ci s'exerce sur des matériels livrés et repris en nos ateliers sans aucun frais de port ni d'emballages à notre charge. La garantie ne peut donner lieu, en aucun cas, au versement d'une quelconque indemnité. Elle ne couvre pas les défauts qui proviendraient du non-respect des prescriptions d'utilisation, d'une cause étrangère au matériel (mauvaise alimentation ou installation électrique, surtension, foudre, etc..) ou toutes modifications ou interventions du client ou d'un tiers, sans notre accord.

LAMPES

Nous déclinons toute responsabilité quant à la durée de vie effective des lampes qui peut être réduite prématurément par rapport à la durée de vie théorique indiquée par le fabricant. En cas d'incident, nous nous réservons expressément le droit de nous retrancher derrière les conditions de garantie du fabricant de lampes.

CONTESTATION

Celles relevant de nos ventes ressortent des Tribunaux de la Seine-Saint-Denis, seuls compétents.

Tarif imprimé sous réserve d'erreurs typographiques ou d'omissions.

Les descriptions et la disposition des appareils présentés dans ce catalogue sont fournies à titre indicatif.

La société PROCEDES HALLIER, se réserve le droit d'y apporter toutes modifications qu'elle jugera nécessaire.